

## Responsabilité sociale et environnementale : un label adapté au BTP

Romain Cayrey - [LE MONITEUR.FR](#) - Publié le 26/09/17 à 13h56

Mots clés : [Entreprise du BTP](#) - [Normalisation](#) - [Marquage CE](#) - [PME](#)

Lors d'une conférence organisée à Bercy le 25 septembre 2017, le médiateur des entreprises a annoncé que le label « relations fournisseurs et achats responsables » est désormais accessible aux PME et TPE. Il intègre également la norme ISO 20 400 « achats responsables ». Ce nouvel instrument devrait vite arriver dans le BTP.



© Médiation des entreprises - Le label "relations fournisseurs et achats responsables" est ouvert aux PME-TPE

Le 1<sup>er</sup> octobre 2017, entrera en vigueur le label « relations fournisseurs & achats responsables » (RFAR) qui vise à distinguer les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Il fait suite au label « relations fournisseurs responsables », qui a été le premier en la matière remis par les pouvoirs publics.

Et si, sur les [39 labellisés](#) jusqu'à présent, il n'y a pas d'entreprise du BTP, cette nouvelle version devrait changer la donne. C'est du moins le sentiment de Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises, pour qui « **le BTP, de par sa structure très collaborative composée de nombreux fournisseurs, a tout intérêt à venir au label et à continuer à s'améliorer en terme de RSE.** » D'autant plus que ce label « 2.0 » présente deux nouveautés : l'ouverture aux PME-TPE et la prise en compte de la [norme internationale sur les achats responsables ISO 20 400](#).

## Un label ouvert aux PME et TPE

C'était une réelle volonté des PME et TPE de pouvoir bénéficier de ce label réservé aux grands groupes, et ce dès sa création. Pour Nelly Plu, dirigeante du groupe Equity et candidate au label TPE-PME, « le cadre de la charte et du label est efficace car il couvre tous les sujets importants sans être trop lourd : les délais de paiement, la lutte contre la corruption, l'éthique, la loyauté ... qui sont des clés au succès ».

Mais « il était hors de question de faire un outil à deux vitesses », commente Jean-Marc Barki, dirigeant de l'entreprise Sealock. **Autrement dit, les PME et TPE veulent exactement le même label que les grosses structures, aux mêmes conditions et avec les mêmes exigences.** Aussi, avant cette généralisation, une expérimentation a été testée par trois entreprises : Lic (spécialisée dans le conseil en système et technologie du numérique), Square (agence de communication graphique) et Sealock (fabricant de colle industrielle).

## Un label internationalisé grâce à la norme ISO 20 400

**La deuxième nouveauté de ce label est qu'il intègre la nouvelle norme ISO 20 400 qui fixe les lignes directrices en matière d'achats responsables.** Cette dernière permet une harmonisation des pratiques au niveau international puisqu'un certain nombre de pays l'ont également adoptée (Angleterre, Australie, Etats-Unis, Brésil...). Elle est composée de sept chapitres : trois ayant une portée générale et quatre à destination des directions d'entreprises, des directions des achats et des personnes réellement chargées des achats.

Olivier Horaist, directeur industriel et des achats chez Safran, se réjouit de l'adossement de cette norme au label. Pour lui, « l'intégration de ces exigences sous une vision internationale permet d'avoir une vision globale et de pouvoir mieux communiquer avec l'ensemble des équipes. »

Toute entreprise ou organisation publique signataire de la [charte relations fournisseurs responsables](#) (conçue en 2010) est éligible au label, et devra au préalable se soumettre à une évaluation approfondie de ses pratiques achats. Cette évaluation est conduite par un des quatre organismes agréés par le labellisateur (Médiation des entreprises – Conseil national des achats).